

## Règlement interne

### I. Quelques règles du SEL de Bex et environs (ci-dessous : SEL) :

1. Le SEL vit de l'engagement de chaque membre.
2. L'année commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante. La cotisation unique de 20.- par membre (individuel ou famille), est perçue à l'inscription.
3. Chaque membre décide de ce qu'il veut ou peut offrir.
4. **Le 10 de chaque mois**, les membres peuvent se rencontrer. Ces rencontres sont organisées par le comité. Chacun amène à boire et/ou à manger. Ces moments sont l'occasion d'accueillir les nouveaux membres. Il s'agit surtout de nourrir les liens, de partager sur un projet ou un sujet qui nous tient à cœur et d'avoir du plaisir. Tout membre peut proposer au comité de faire une animation ou une intervention ou d'inviter une tierce personne à cet effet.

### II. Les membres

1. Devient membre toute personne ou famille ayant accepté les statuts et le règlement interne, payé sa cotisation et signé la feuille d'inscription lors d'une soirée du 10.
2. Chaque membre accepte de communiquer ses coordonnées (au minimum son prénom et une adresse mail) aux autres membres afin de permettre les échanges. Il s'engage à ne pas divulguer les coordonnées des autres membres, ni le contenu des courriels en dehors du SEL.
3. Lors de toute activité organisée dans le cadre du SEL (soirées, échanges, sorties, etc.), chaque membre répond de ses actes et reste responsable en cas de dommages. La responsabilité de l'association ne peut en aucun cas être engagée.

### III. Échanges

1. Tous les échanges effectués dans le cadre du SEL de Bex et environs doivent être conformes à la loi et répondre aux critères de bonne foi communément admis. Chaque membre se voit responsable d'informer le comité en cas d'abus.
2. Le SEL encourage les échanges de services gratuits, dans un esprit de générosité. Les objets sont en général proposés gratuitement. Néanmoins, certains objets peuvent être vendus contre de l'argent ou un service. Les membres s'entendent sur les modalités d'échange.

### IV. Communication

1. Afin d'éviter une prolifération de courriels, chaque membre s'efforce de communiquer des informations pertinentes et complètes, de manière claire et concise. Plusieurs sujets peuvent être groupés dans un courriel.
2. Les personnes pouvant ou souhaitant répondre à une demande ou offre le font en ne répondant qu'à l'expéditeur (bouton Répondre, et non pas Répondre à tous). Si un groupe de personnes se crée autour d'une activité ou d'une thématique, ses membres communiquent à l'interne de ce groupe.
3. Chaque membre veille à s'exprimer avec respect et bienveillance lors de tout échange et communication.

4. Toute offre qui ne concerne pas directement des échanges de biens et de services (ex. événements, pétitions) doit être soumise au comité pour examen. Après validation, elle peut être incluse dans la newsletter ou faire l'objet d'une intervention lors d'une soirée du 10.